

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**MAIRIE de PONT-L'ÉVÈQUE**  
 Service urbanisme  
 58 Rue Saint-Michel  
 BP 42  
**14130 PONT-L'ÉVÈQUE**

DOSSIER N° AP 014 514 25 E0001	
Date de dépôt :	28/01/2025
Demandeur :	SASU NATUROGITE représentée par Madame Frédérique BELIEN
Adresse du terrain :	10, Rue Thouret 14130 PONT-L'ÉVÈQUE
Nature des Travaux :	Pose de deux enseignes bandéaux et d'une enseigne drapeau pour une activité de services (bien être à la personne)

**ARRÊTÉ**  
**PORANT AUTORISATION D'INSTALLATION,**  
**DE REMPLACEMENT OU DE MODIFICATION D'ENSEIGNES**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE PONT-L'EVÈQUE**

**VU** le Code de l'environnement et, en particulier, ses articles L.518-8, L.581-18, R.581-58 à R.581-65 relatifs aux enseignes ;

**VU** le Code du patrimoine et, en particulier, ses articles L.632-1 et L.632-2 relatifs aux travaux effectués au sein des Sites Patrimoniaux Remarquables ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** la demande d'autorisation préalable de pose d'enseignes sur l'immeuble sis sur la parcelle cadastrée section AC n°272 située 10, Rue Thouret à PONT-L'ÉVÈQUE, enregistrée sous la référence AP 014 514 25E 0001, formulée par la SASU NATUROGITE représentée par Madame Frédérique BELIEN ;

**VU** les pièces du dossier de demande d'autorisation préalable reçu en Mairie le 28 janvier 2025 ;

**VU** la LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et notamment son article 112, alinéas II et III ;

**VU** le règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) approuvée en mars 2007, transformée de plein droit à compter du 08 juillet 2016 en Site Patrimonial Remarquable en application de l'article 112 de la Loi susvisée (secteur C ; bâtiment intéressant ou d'accompagnement présentant un caractère urbain) ;

**CONSIDÉRANT** que les projets d'enseignes sont situés dans le Site Patrimoniale Remarquable de PONT-L'ÉVÈQUE et qu'ils ne peuvent être autorisés qu'après accord de l'architecte des Bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du Code de l'environnement et des articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine ;

**VU** l'accord émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 28 mars 2025 ;

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** La société pétitionnaire est autorisée à installer ses enseignes conformément au dossier Application agréée E-legalite.com  
demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

**ARTICLE 2 :** La ville de PONT-L'ÉVÈQUE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 3 :** L'édile municipal pourra toujours faire cesser, provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

**ARTICLE 4 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de CAEN, qui peut être saisi via l'application informatique « Télerécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente décision est notifiée à la SASU NATUROGITE représentée par Madame Frédérique BELIEN, domiciliée à l'adresse suivante : 1, Avenue du Port, 14 800 DEAUVILLE et à l'adresse électronique donnée par elle dans le dossier du projet : fbelien14@gmail.com.

Fait à PONT-L'ÉVÈQUE, le 28 mars 2025

Le Maire  
Yves DESHAYES

